



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2017

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, à l'effet que le rôle général de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2017 est complété et fut déposé au bureau de la trésorière à l'Hôtel de Ville de Marieville, sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti.

Tout compte de taxes, toute compensation ou tout tarif dont le total est **inférieur à 300 \$**, doivent être payés en un seul versement dans les trente (30) jours suivant l'expédition du compte.

Par contre, tout compte de taxes, toute compensation ou tout tarif dont le total est **égal ou supérieur à 300 \$**, doivent être payés, au choix du débiteur, en un (1), deux (2), trois (3), ou en quatre (4) versements égaux, selon les modalités suivantes :

- le premier versement doit être payé le, ou avant le, 30^e jour suivant l'expédition du compte;
- le deuxième versement doit être payé le, ou avant le, 60^e jour suivant le dernier jour où peut être fait le premier versement;
- le troisième versement doit être payé le, ou avant le, 60^e jour suivant le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
- le quatrième versement doit être payé le, ou avant le, 90^e jour suivant le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Ainsi les échéances des versements pour l'année 2017 sont les suivantes :

- 6 mars 2017;
- 5 mai 2017;
- 4 juillet 2017; et
- 2 octobre 2017.

Prenez note que les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêts à raison de 12 % par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Donné à Marieville, le vingt-six janvier deux mille-dix-sept (26 janvier 2017).

La trésorière,

Isabelle Laurin, OMA

Avis public 17-03